



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

Délibération N° 601

Nombre de délégués en exercice : 41
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 28 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 Octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Denise BOLLATI Gérard CAPBLANQUET Dominique GUYS Emmanuel GUETIN MALEPRADE Jean Luc RIVIERE Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Jean Luc LORRAIN Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG Régis GRANGE Cathy HOAREAU René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Wilfrid PASQUET Jean Louis REMY	Michel AUDOUBERT Philippe BEDEL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	--	---

Excusés :

Michel FAGUET Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE Sébastien VINCII	Karine BRUN Jean Louis GAY
--------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------

Absents :

Alain LECUSSAN Henri ROUAIX,		Bernard BROS Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH
---------------------------------	--	--

Objet : Prescription de la première révision du SCoT Sud Toulousain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-17, L.143-28, L.143-29 L.143-30 R.143-14 et R.143-15 ;

Vu la délibération du comité syndical n°313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCoT Sud Toulousain ;

Vu la délibération du comité syndical n° 576 en date du 26 février 2018 approuvant la modification simplifiée du SCoT Sud Toulousain ;

Vu la délibération du comité syndical n° 600 en date du 10 septembre 2018 concernant le débat et l'approbation du rapport d'évaluation du SCoT.

Rappel de l'état d'avancement du SCoT Sud Toulousain

- Le SCoT sud Toulousain a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2012.
- Il a fait l'objet d'une seule modification simplifiée afin de prendre en compte la spécificité d'une commune. Cette modification simplifiée a été approuvée le 26 février 2018.
- A compter de début 2017 et conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme le SCoT a fait l'objet d'une analyse des résultats de son application. Cette analyse a donné lieu à la restitution d'un rapport d'évaluation qui a été débattu et adopté le 10 septembre 2018 en comité syndical.

Les principaux enseignements de l'évaluation

Après 6 années de mise en œuvre, l'évaluation du SCOT reste complexe, parfois partielle avec notamment des effets difficilement évaluables dans la durée. Il est toutefois possible de tirer quelques enseignements de l'évaluation. Les points positifs sont :

- Une organisation territoriale qui se construit sur le modèle de développement proposé par le SCoT ;
- Une réelle efficacité du SCoT en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- Une bonne prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme communaux ;
- ...

Par contre, l'évaluation du SCoT a démontré que certains objectifs n'ont pas été atteints ou ne sont pas en voie de l'être, notamment en matière de :

- Polarisation du développement résidentiel ;
- Amélioration du ratio emploi/habitant, envisagée par le biais d'une forte dynamique de création d'emplois.

Par ailleurs, certains facteurs exogènes ont de l'influence sur la mise en application de certains objectifs du SCOT. C'est en particulier le cas des objectifs ambitieux fixés par le SCoT en matière de diversification de l'offre de logements, qui s'avèrent difficiles à atteindre. Les choix politiques nationaux concernant les bailleurs sociaux conduisent ces derniers à réduire leur production de nouveaux logements et à recentrer celle-ci les territoires métropolitains et les communautés d'agglomération.

Enfin, les enjeux liés à la mobilité et aux déplacements restent prégnants tout comme ceux liés à la prise en compte du changement climatique et à la préservation des ressources.

Par ailleurs, les travaux d'évaluation ont permis de constater :

- Une difficulté de mise en œuvre de certains indicateurs en raison de l'absence ou de la régularité des données statistiques ;
- Une difficulté de mise en œuvre ou d'interprétation de certaines prescriptions.

Justificatif du choix d'une révision générale du SCoT Sud Toulousain

Plusieurs éléments, repérés en particulier durant ce travail d'évaluation, conduisent à engager une procédure de révision du SCoT :

- Depuis l'approbation du SCoT en 2012, plusieurs lois sont entrées en vigueur dont l'impact sur les SCoT, mais aussi sur les PLU, est majeur. On citera notamment la Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 qui supprime toute notion de surface minimum pour construire et modifie le Document d'Aménagement Commercial, la loi Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt, la loi biodiversité...
- Par ailleurs, plusieurs documents de rang supérieur au SCoT ont été révisés ou sont en cours d'élaboration : SDAGE/SAGE, SRADDET. Le SCoT a l'obligation de décrire l'articulation du schéma avec les documents de rang supérieur avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
- Le PETR du Pays du Sud Toulousain a, pour sa part, engagé diverses démarches qui sont de nature à faire évoluer le projet du SCoT :
 - Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : après avoir élaboré, en 2010, un PCET volontaire, le PETR s'est vu confié en 2017 l'élaboration d'un PCAET pour le compte des 3 communautés de communes qui composent le Pays du Sud Toulousain ;
 - Le Plan de Mobilité Rurale dont l'élaboration a été engagée en 2016.

Avec l'expérience de 6 années de mise en œuvre du Scot, il ressort également la nécessité :

- De retravailler la rédaction de certaines prescriptions du DOO afin de les rendre plus compréhensibles et de faciliter leur prise en compte
- D'approfondir la réflexion sur les notions d'enveloppe urbaine, de densification et d'intensification...

Au regard des éléments précités mais également des conclusions de la démarche d'évaluation menée, cette révision générale s'articulera autour de 3 objectifs thématiques :

1. Optimiser le modèle d'organisation territorial à l'horizon 2040- 2050
 - Accueillir les nouvelles populations et re-questionner le modèle de polarisation proposé
 - Requestionner l'approche méthodologique et redimensionner les objectifs de diminution de consommation de l'espace
 - Redéfinir les orientations et objectifs de densité urbaine
 - Etudier et proposer de nouvelles formes urbaines liées aux enjeux actuels et futurs, qui puissent concilier les nécessités de compacité urbaine et les attentes des occupants
 - Répondre aux besoins de la population et aux enjeux sociaux



2. Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population
 - Protéger les espaces naturels et la biodiversité constitutifs de la trame verte et bleue
 - Préserver les ressources naturelles du territoire
 - Renforcer la protection et la connaissance liées aux risques naturels et technologiques
 - Adapter les formes urbaines au changement climatique
3. Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses ressources
 - Privilégier un développement économique et commercial durable
 - Mettre en œuvre la charte paysagère
 - Assurer une mobilité et une accessibilité pour tous
 - Devenir un territoire à énergie positive
 - Revitaliser les centres bourgs

La révision s'articulera également autour de 3 objectifs méthodologiques :

1. Intégrer les évolutions règlementaires et contextuelles
 - Notamment, les SRCE, SRADDET, SAGE, loi ALUR, DAAC, loi LAAF, loi biodiversité...
 - Elargir le périmètre de réflexion aux territoires limitrophes du SCoT
2. Adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le PETR et les EPCI
 - Coordonner notamment les objectifs SCoT, le PCAET, le Plan de Mobilité Rurale...
 - Coordonner notamment les objectifs SCoT et les PLH en cours d'élaboration sur les EPCI.
3. Faciliter le suivi du SCoT
 - Mettre en place un outil de suivi avec des indicateurs en lien avec des objectifs définis et un mode de calcul partagé

La prospective

Pour ce faire, le territoire souhaite engager une réflexion prospective pour imaginer le territoire à l'horizon 2040, voire 2050. Il s'agira d'étudier plusieurs scénarii de développement démographique et sociétal (évolution de la structure de population et des comportements) qui prennent aussi en compte l'attractivité du territoire ainsi que les défis de la mobilité et du changement climatique.

Les indicateurs et les outils à mettre en œuvre

L'évaluation a fait apparaître les difficultés en la matière. Aussi, le territoire souhaite définir des indicateurs mieux adaptés et susceptibles de faciliter le suivi et l'évaluation du futur SCOT en s'appuyant notamment sur l'outil TEREVAL testé en 2017 et 2018 ainsi que sur un outil de suivi des PLU.

En amont de la révision du SCoT, il y aura lieu notamment de faire un état précis, commune par commune, de la consommation d'espace et de la construction de logements pour la période 2010 – 2020.

Les modalités de la concertation :

Durant les études de révision du SCOT, jusqu'à l'arrêt du projet, il est proposé de mettre en place différents outils de concertation publique, sachant que si l'opportunité et l'intérêt se manifestent durant cette phase d'étude, il pourra être proposé des outils complémentaires :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



- Mettre en ligne sur le site internet du Pays Sud-Toulousain les éléments produits, au fur et à mesure de l'avancement des études, la mise en place d'une adresse électronique dédiée, l'expression d'avis et de contributions du public.
- Mettre en place au siège du PETR et de chaque communauté de commune membre diverses informations concernant la révision du SCoT, et notamment des éléments pédagogiques et de compréhension et les éléments produits, au fur et à mesure de l'avancement du projet, sous des formes à définir, qui pourront passer par la réalisation de panneaux d'exposition.
- Ouvrir des registres pour consigner par écrit les observations du public au siège du PETR et aux sièges des communautés de communes membres.
- Organiser des réunions publiques en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision.
- Informer le public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de concertation.

En outre, les travaux de révision du SCOT seront conduits en ayant le souci :

- De réunir la commission Urbanisme régulièrement et l'élargir aux Présidents des EPCI et à leurs représentants techniques selon les thématiques abordées.
- D'inviter des personnes ressources aux travaux de révision (vice-présidents d'autres commissions, personnes techniques ressources...)
- De solliciter les personnes publiques associées et les Conseils de développement existants (Pays et EPCI) lors des principales étapes de la révision.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer pour :

- Prescrire la première révision du SCOT Sud Toulousain, pour les motifs et au vue des objectifs mentionnés.
- De fixer les modalités de la concertation telles qu'indiquées ci-dessus, comme minima applicable tout au long de l'élaboration de la première révision.
- D'autoriser le Président à fixer les modalités de l'appui technique de la DDET du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la révision du SCoT.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités pour la conduite de la procédure, notamment à rechercher un ou plusieurs autres prestataires afin de réaliser des études complémentaires nécessaires à cette révision et à contractualiser avec eux.
- D'autoriser Monsieur le Président à se rapprocher des services de l'Etat et autres personnes publiques afin de les associer à cette démarche de révision, de solliciter toutes les dotations ou subventions possibles permettant les dépenses nécessaires et, notamment de solliciter l'attribution d'une part de la Dotation Générale de Décentralisation.
- De dire que les crédits nécessaires au lancement de l'élaboration de la première révision du SCoT sont inscrits au budget 2018 et ceux nécessaires à sa poursuite et à son approbation seront inscrits dans les budgets des années à venir.
- De notifier la présente délibération, à Madame le Sous-Préfet de Muret, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-

8 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de procéder aux mesures de publicité requises.

Le conseil syndical, après délibéré, vote à l'unanimité pour :

- Prescrire la première révision du SCOT Sud Toulousain, pour les motifs et au vue des objectifs mentionnés.
- De fixer les modalités de la concertation telles qu'indiquées ci-dessus, comme minima applicable tout au long de l'élaboration de la première révision.
- D'autoriser le Président à fixer les modalités de l'appui technique de la DDET du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la révision du SCoT.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités pour la conduite de la procédure, notamment à rechercher un ou plusieurs autres prestataires afin de réaliser des études complémentaires nécessaires à cette révision et à contractualiser avec eux.
- D'autoriser Monsieur le Président à se rapprocher des services de l'Etat et autres personnes publiques afin de les associer à cette démarche de révision, de solliciter toutes les dotations ou subventions possibles permettant les dépenses nécessaires et, notamment de solliciter l'attribution d'une part de la Dotation Générale de Décentralisation.
- De dire que les crédits nécessaires au lancement de l'élaboration de la première révision du SCoT sont inscrits au budget 2018 et ceux nécessaires à sa poursuite et à son approbation seront inscrits dans les budgets des années à venir.
- De notifier la présente délibération, à Madame le Sous-Préfet de Muret, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de procéder aux mesures de publicité requises.

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du PETR et dans chaque communauté de communes et mairie du territoire pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera, en outre, transmise à Madame le Sous-préfet de Muret et publiée au recueil des actes administratifs du PETR.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

